

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 12 février 2025 à 16h00
Salle de réunion du CCAS
Îlot Saint Gilles, Bagnols-sur-Cèze

_____ **RAPPORT**
VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025****Date de la convocation : 15 janvier 2025****Nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février 2025 à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames FOND-THURIAL, MUCCIO, PELADAN, LOCATELLI

Messieurs RIEU, GUILLAUME, BACQUET, CHARRAY, MASSE

Administrateurs excusés : Monsieur CHAPELET, donne procuration à Madame FOND-THURIAL, Monsieur BAUME, donne procuration à Madame MUCCIO, Madame ALON donne procuration à Monsieur MASSE

Administrateurs absents : Madame MARQUES-ROUX, Messieurs MORELLI, NASS, VINCENT, APOTHELOZ

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÉ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- Le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- La délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- L'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

Madame Fond-Thurial demande s'il y a des observations quant au procès-verbal du 19 décembre 2024.

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance de ce 12 février 2025 est Monsieur Masse.

2 : CCAS – Débat d'Orientations Budgétaires

Madame Fond-Thurial procède à la lecture du DOB et annonce que le Conseil d'Administration devra prendre acte de ce DOB.

Le DOB concerne les dépenses et les recettes du budget 2025.

Il est précisé que ce DOB a été établi à partir de celui de la Ville qui avait été présenté en décembre 2024. Le contexte « mouvementé » actuel étant compliqué, certaines données sont donc erronées par rapport à la situation de ce jour.

Il est procédé à une présentation du contexte économique général : croissance mondiale stable, mais décevante.

Il y a une instabilité dans de nombreux domaines, ce qui engendre des conséquences.

Il est à noter que les situations financières des Régions et des Départements sont aussi en souffrance.

Présentation de la Loi de Finance 2025 :

Ainsi, les **principaux postulats du budget 2025** reposent sur les points suivants :

- Prévision de croissance de 1,1 % en 2025 (contre 1,4 % en 2024 et 1 % en 2023) et sur une inflation anticipée à 2 % (contre 2,6% en 2024 et 4,9% en 2023),
- Un déficit public stabilisé à 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2025 (atterrissage 2024 prévu à 6,4 % contre 4,4% visé en LFI 2024) représentant un effort de 60,6 Md€,
- Un déficit budgétaire de l'État qui atteindrait 146,9 Md€ en 2024,
- Des dépenses de l'État en baisse de 21,5 Md€,
- Une dette publique estimée à 114,7 % du PIB,
- Des recettes fiscales nettes en hausse de 19,3 Md€, pour s'établir à 378,2 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 490,4 Md€ en 2025.

Il en découle des mesures pour les particuliers, les entreprises et l'emploi ainsi que pour les collectivités territoriales.

En ce qui concerne le CCAS :

Le rapprochement comptable avec le compte de gestion 2024 est encore en cours, et donc, nous n'avons pas encore le résultat définitif.

Pour rappel, les CCAS coordonnent 4 missions obligatoires d'accès aux droits :

- La domiciliation.
- L'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap,
- L'ABS Analyse des Besoins Sociaux (au moins 1 fois en début de mandat),
- Les aides extra-légales.

Les CCAS peuvent gérer d'autres missions selon les volontés politiques. Pour 2024, à Bagnols-sur-Cèze, le choix a été le suivant :

- L'instruction et l'accompagnement des demandes de logements sociaux,
- La Gestion d'hébergements d'urgence (via le 115 ou en direct),
- Le portage de repas à domicile et la téléassistance,
- Le transport municipal à la demande pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à partir de 50 ans,
- L'accompagnement social et l'accès au droit,
- Les aides financières facultatives et l'allocation hivernale pour les plus de 60 ans,
- L'espace séniors,
- L'espace ressources aidant.
- Le CCAS va participer en qualité de partenaire, à la réécriture du schéma départemental de domiciliation 2025-2031.

L'évolution des missions du CCAS, en lien avec les besoins du territoire, peut donner lieu à des arbitrages par rapport aux actions facultatives du CCAS.

En 2024, le choix a été fait de mettre en place un hébergement d'urgence supplémentaire à destination de Personnes Victimes de Violence, ce qui implique le suivi social des personnes accueillies. Ajouté au nombre croissant de situations complexes, l'embauche d'un 3^{ème} travailleur social a été acté en octobre 2024.

Les recettes attendues :

Le CCAS compte différentes sources de financement :

- La subvention municipale qui s'établit à hauteur de 590 000€, identique à 2024 afin de financer plusieurs champs d'action du CCAS.
- La subvention du département dans le cadre du Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie : un dossier a été présenté pour 2025, en commun avec les actions de la médiathèque (15 000€ sont attendus) et l'allocation pour l'autonomie à travers la téléassistance.
- La création d'un Espace Ressources aidants en 2024, devrait, en 2025, bénéficier d'une aide financière du Département à hauteur de 20 000€, et 7 500€ devraient être alloués pour l'organisation des JGA
- Les subventions de l'Etat pour les missions d'insertion et solidarités : subvention des hébergements d'urgence et de la maraude de la ville (95 000 € sont attendus).

Les dépenses :

Avec une structuration des charges relativement stable, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de l'établissement public :

- Les charges de personnel,
- Les charges à caractère général,

- Les autres charges de gestion courante.

De manière plus détaillée, les charges à caractère général ont représenté, en 2024, près de 30,5% des dépenses totales de fonctionnement. Elles sont constituées des achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, le fonctionnement de l'espace seniors à travers la mise en place de différentes activités, le portage de repas, la téléassistance....

En 2024, il est à noter une augmentation du prix de repas livrés par le prestataire dans le cadre du portage de repas à domicile. Le fait de reporter cette augmentation sur les bénéficiaires a été délibérée en Conseil d'Administration du CCAS.

Un dispositif d'aide au permis de conduire, émanant d'un besoin sur le territoire, a été mis en place en 2024. Pour cette 1^{ère} année, 2 permis de conduire ont été pris en charge pour un montant 1 000€.

Les charges de personnel ont représenté 59,2 % des dépenses totales en 2024. Elles sont encadrées et ont évolué notamment en raison du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des décisions réglementaires.

Enfin, les autres charges de gestion courante concernent majoritairement les différentes contributions et secours apportés aux bénéficiaires, mais également les subventions aux associations ainsi que les dépenses exceptionnelles. On note une évolution des aides et secours attribués en 2024, notamment à travers l'action de secours exceptionnels à la ville de Carcaixent.

Pour finir, les dépenses d'investissement.

Elles concernent essentiellement les équipements des hébergements d'urgence dans la mesure où le patrimoine appartient à la ville.

Les prévisions et orientations 2025 : le contexte et les incertitudes actuels conduisent à une grande prudence.

Les efforts consentis par la ville depuis plusieurs années pour assainir la situation financière de la collectivité devraient permettre de pouvoir faire face aux tensions inflationnistes ou aux éventuelles réductions de dotation de l'Etat comme proposé initialement par le Gouvernement M. Barnier dans le Projet de Loi de finances pour 2025.

Dans un contexte ampli d'incertitudes, **la maîtrise budgétaire se doit d'être une priorité : le budget 2025 doit être prudent et volontariste** en intégrant le fait que le fonctionnement des services doit s'adapter et évoluer afin de maintenir une haute qualité de service.

La présentation de l'organigramme du CCAS montre que les effectifs restent stables (malgré une mixité difficile à respecter.)

Un effort particulier est mis sur le maintien dans l'emploi et le handicap.

Monsieur RIEU précise que le personnel est stable, ce qui permet de maintenir la continuité du service, malgré le contexte.

Madame CAVAILLE précise qu'entre temps, il y a eu aussi une énorme évolution du point de cotisation à la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De prendre acte du DOB 2025

3. CCAS-TARIF DU SERVICE DE TELASSISTANCE

Madame FOND-THURIAL rappelle que le CCAS a négocié un marché de téléassistance auprès de la société Bluelinéa.

Le CCAS compte 227 abonnés.

Le tarif négocié est de 7.44€/mois pour la prestation de base, ce qui est un tarif très avantageux, sachant que ce service coûte plus de 30€/mois pour un particulier.

A partir de mai 2025, ce tarif sera majoré à 8.12€ (suite à l'application de la formule de revalorisation dans le CCAP)

A ce jour, le CCAS prend en charge la moitié de la prestation (3.72€) sachant que le bénéficiaire prend à sa charge l'autre moitié, ainsi que les options supplémentaires, s'il le souhaite.

Pour les personnes les plus en difficulté, le CCAS les accompagne dans la constitution de leur dossier afin qu'elles puissent bénéficier de l'APA (cela représente 57 personnes à ce jour).

Afin de rendre ce service plus autonome, il est proposé de revoir la répartition des charges.

Le CCAS prendrait à sa charge 2.03€ et le bénéficiaire s'acquitterait du reste de la prestation, à savoir 6.09€.

Cette augmentation va permettre de réduire la subvention d'équilibre de la mairie, mais le service reste tout de même très avantageux pour les bénéficiaires.

Monsieur BACQUET demande qui est le client de Bluelinéa.

Madame FOND-THURIAL précise que le client est le CCAS, le CCAS faisant l'intermédiaire entre le bénéficiaire de la téléassistance et la société Bluelinéa.

Si le client ne s'acquitte pas de sa facture, le CCAS prend en charge, après avoir prévenu les personnes référentes.

Le Centre Communal d'Action Sociale assure également l'accompagnement social, il est facilitateur dans les relations entre les bénéficiaires et la société.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De continuer le marché avec la société Bluelinéa permettant de négocier des tarifs avantageux
- De fixer la part de prise en charge par la commune à 2.03€ par mois et par bénéficiaire à hauteur de 6.09€ compter du 1^{er} mai 2025

4. Questions diverses :

Madame FOND-THURIAL communique sur l'enquête de satisfaction faite en ce moment auprès des bénéficiaires du portage de repas à domicile.

Le résultat de cette enquête sera publié lors du prochaine Conseil d'Administration du 19 mars 2025. Les membres pourront ainsi se positionner quant à la poursuite du marché.

Madame FOND-THURIAL clôture la séance à 17h00.

